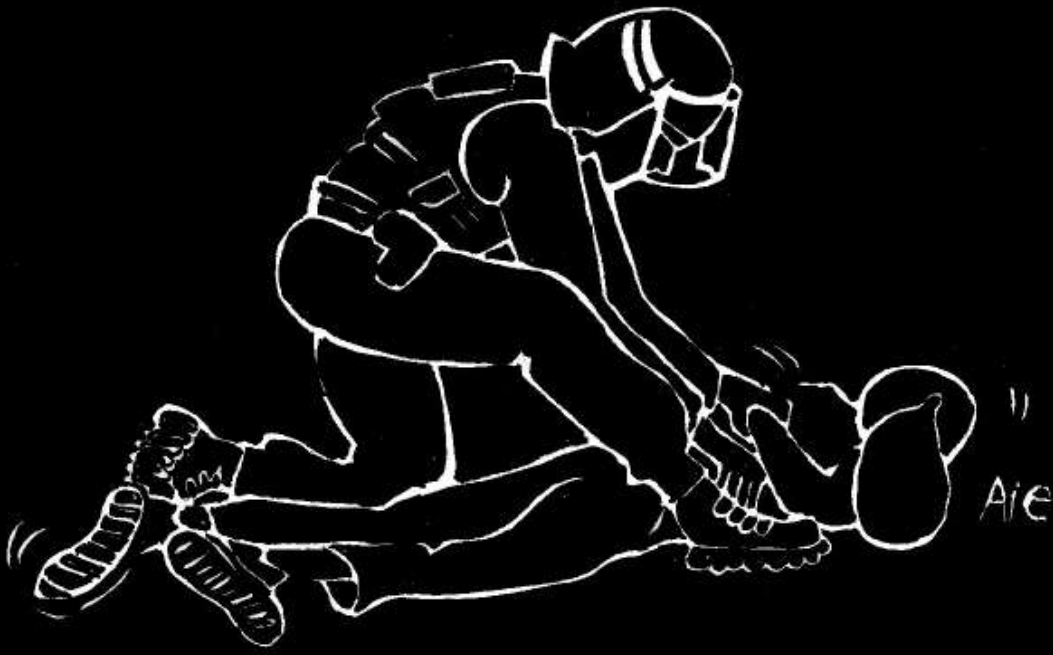
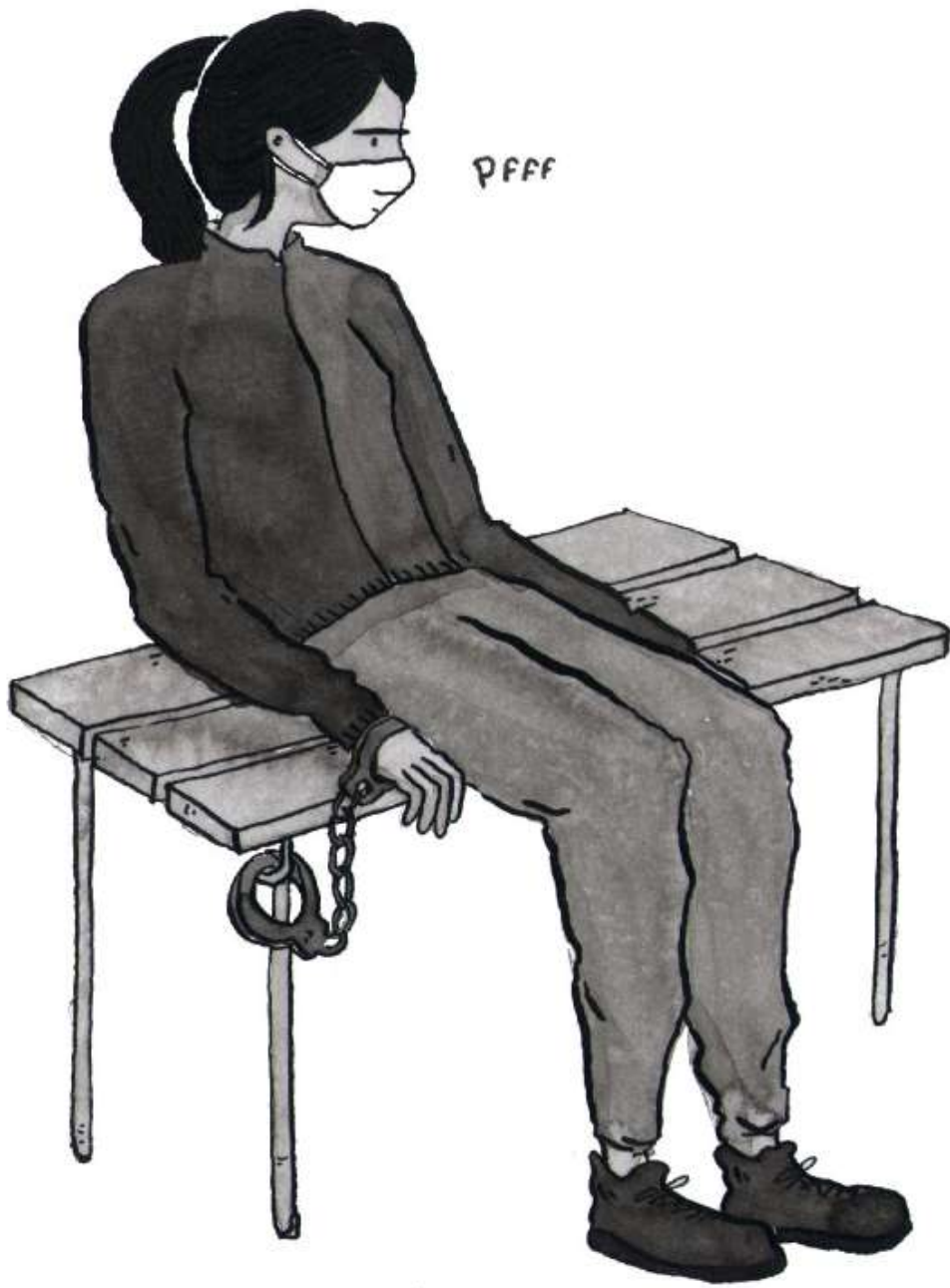


EN GARDE **GAV** A VUE
JE N'AI RIEN A **RA** DECLARER D



△ FORMAT CARRÉ - RECUPER EN SUIVANT LES POINTILLÉS.





PFFF

-1-

△ FORMAT CARRÉ - RECUPER EN SUIVANT LES POINTILLÉS.

NOM, PRENOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, ADRESSE

Je vais juste répondre au petit état civil*, puis j'userai de mon droit au silence.

MOUSSY TAISSA, 13/12/98 À LIUE, 66 RUE DU TROU, RENNES.

PROFESSION, NOMSET PRENOMS DE VOS PARENTS.

JEN'AI RIEN À DECLARER

? ... VOULEZ-VOUS DESIGNER UN AVOCAT?

Merde, j'ai oublié le nom de l'avocat qu'on m'avait conseillé. Je vais avoir un commis d'office* ... OUI

SOUHAITEZ-VOUS UNE VISITE MEDICALE?

OUI

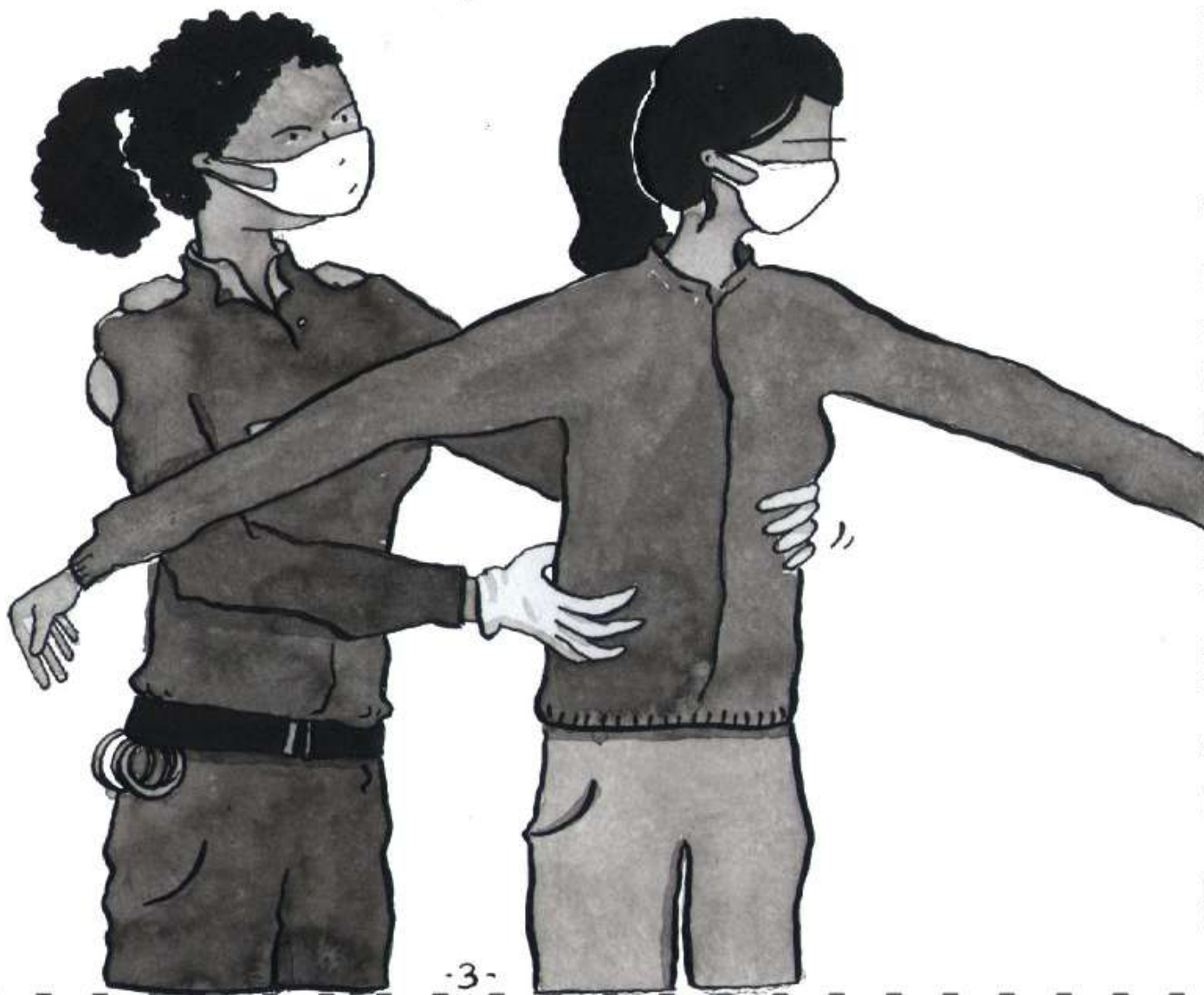
VOULEZ-VOUS APPELER UN PROCHE?

Je sais que c'est pas moi qui vais appeler mais les flics. Mes ami-es sont au courant, donc:

NON

* VOIR LEXIQUE

LEVEZ LES BRAS! VIDEZ VOS POCHEs! ENLEVEZ
VOTRE SOUTIEN GORGE, VOS LACETS DE SWEAT,
VOS BIJOUX ET VOS PIERCINGS, VOS LUNETTES..ETC..



-3-

△ FORMAT CARRÉ - DÉCOUPER EN SUIVANT LES POINTILLÉS.



JOSIA
POLICAVE



ALAE

J'AI PRIS UN COUP SUR L'OEIL ET LA JOUE,
AUSSI J'AI TRÈS MAL À L'ÉPAULE DROITE.

POUEZ-VOUS ME DIRE COMMENT
C'EST ARRIVÉ? QU'AVEZ-VOUS FAIT?

ce medecin* me parle comme
UN FLIC, je ne sait pas quelle
relation il a avec eux...

... JE N'AI RIEN À DÉCLARER
J'AIMERAIS JUSTE DES ANTI-
-DOULEURS

HUMMM... JE VOUS PRESCRIS
DU PARACETAMOL... MAIS
DITES MOI POURQUOI VOUS
AVEZ MAL?

JE
N'AI RIEN À
DÉCLARER.



-5-

JE ME PRÉSENTE = MAITRE BAUEUSE, VOTRE
AVOCATE* COMMIS D'OFFICE DURANT CETTE
G.A.V, RACONTEZ MOI TOUT...

comme tout le monde
ici, je ne sais pas ce qu'elle
va dire POUR MOI...

... JE N'AI RIEN À DÉCLARER SUR LES FAITS

?... POURQUOI PRENDRE UNE
AVOCATE ALORS ??? JE NE
POURRAIS PAS VOUS AIDER
SI VOUS NE DITES RIEN!

Si! POUR M'ASSISTER DURANT
LES AUDITIONS ET FAIRE
UN LIEN AVEC L'EXTERIEUR.

MES AMI-E-S VONT
SUREMENT VOUS CONTACTER
POUR VOUS DONNER MES
GARANTIES DE REPRÉSENTATION.*



ASSEYEZ-VOUS LÀ, FACE À L'APPAREIL PHOTO

Oula... Je sais qu'il veut me prélever mes empreintes*, mon adn* et prendre ma photo. Et c'est un délit de Refuser, je risque une peine. Mais il peut pas me forcer et perso je refuse le fichage.

JE N'AI RIEN À DECLARER.

QUOI ???

MAIS VOUS POUVEZ PAS REFUSER!
ET SI VOUS MOURREZ DANS
UN ACCIDENT D'AVION. LA SEULE
MANIÈRE DE RETROUVER VOTRE
CORPS C'EST L'ADN... BLA BLA BLA...

JE SOUHAITE
RETOURNER
DANS MA
CELLULE!



-7-

ALORS COMME ÇA ON
REFUSE L'ADN?

C'EST PAS MALIN ÇA, MAIS
JE COMPRENDS, C'EST POUR
RAISONS POLITIQUES, C'EST ÇA?

Bon il me
fait quoi là? il
est gentil, il veut
juste parler
...

ET BEN...

NON IL VAUT
MIEUX PAS, IL ESSAIE
DE RECOLTER DES INFOS
HORS DES AUDITIONS*
ça pue....

...

... VOUS AVEZ LE DROIT LORS DE VOS AUDITIONS*, APRÈS AVOIR DECLINÉ VOTRE IDENTITÉ DE FAIRE DES DÉCLARATIONS, DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS OU DE VOUS TAIRE ... ETC...

QUE FAISIEZ-VOUS AVANT D'ÊTRE INTERPELLÉ?

Si je parle je risque de dire des conneries, c'est sûr! Il note tout en plus, c'est son taf, il sait très bien retourner la tête des gens, vaut mieux:

JE SOUHAITE FAIRE USAGE DE MON DROIT AU SILENCE.*

QUE PENSEZ-VOUS DE VOTRE CHEF D'INCULPATION*?

JE N'AI RIEN À DÉCLARER.

AVEC QUI ÉTIEZ-VOUS?



je ne vais pas impliquer mes ami-e-s ou mettre en danger des gens.

JE SOUHAITE GARDER LE SILENCE.

SI VOUS NE DITES RIEN VOUS ALLEZ PRENDRE POUR TOUT LE MONDE! ALLEZ UN PETIT EFFORT, NE RIEN DIRE VOUS REND COUPABLE. VOTRE AMI, LUI, A PARLÉ ET VOUS A RECONNU SUR UNE PHOTO. QU'AVEZ VOUS À DIRE LÀ-DESSUS?

c'est vrai?! A merde c'est quoi ce délire, c'est peut-être du bluff. Je verrai dans le dossier après la Garde à vue de toute façon.

JE N'AI RIEN À DECLARER

POURQUOI REFUSER DE DONNER VOTRE ADN?

CE N'EST PAS EN VOTRE FAVEUR DE NE PAS RÉPONDRE AUX QUESTIONS DONNEZ AU MOINS VOTRE ADN.

C'EST MON DROIT DE GARDER LE SILENCE

RELISEZ ET SIGNEZ

Je vais bien relire pour vérifier qu'il n'a pas rajouté des trucs que j'ai pas dit.



JE REFUSE DE SIGNER *

PENDANT CE TEMPS LES PROCHES DE
TÁISSA ESSAYENT DE RÉCOLTER
DES INFOS AU TRIBUNAL, À L'ORDRE
DES AVOCATS.

BONJOUR, MME MOUSSY EST-ELLE EN GAV?

UN INSTANT, JE REGARDE, ... OUI ELLE
EST BIEN RENTRÉE HIER.

VOUS SAVEZ LE CHEF D'INCUPLATION*?

AH ÇA JE NE PEUX PAS VOUS LE DIRE!

ELLE VA PASSER EN COMPARRUTION IMMEDIATE*?

JE NE PEUX PAS VOUS LE DIRE
POUR LE MOMENT.



... ET C'EST QUI SON AVOCAT?

ALORS ... MAITRE BAVEUX

ALLO

BONJOUR, NOUS SOMMES LES PROCHES DE TAISSA MOUSSY. VOUS ÊTES SON AVOGATE COMMISE D'OFFICE. C'EST QUOI SON CHEF D'INCUPLATION? VOUS SAVEZ SI ELLE VA PASSER EN COMPARUTION IMMEDIATE?

MME! IL ES FORMELLEMENT INTERDIT DE DONNER PES INFOS À PROPOS D'UNE PERSONNE EN GAV!!

J'AI TOUTES SES GARANTIES DE REPRESENTATION*. SI JAMAIS ELLE PASSE AU TRIBUNAL, VOUS ME DIREZ UN PEU AVANT?

COMME ÇA JE VOUS RAMÈNE SES GARANTIES DE REP.?

OUI, TRÈS BIEN PRENONS RDV.



Ca fait plus de 30h

Le procureur*
a renouvelé ma GAV
de 24h.

ils ont essayé de me
faire voir une enquêtrice
sociale*, je n'ai rien déclaré...

Et je me suis
retapée une audition avec
l'o.p.j.* J'ai eu le droit de re-
demander un avocat et un
médecin.

J'ai dit à l'avocate
de signaler que j'avais
pas eu mes médocs, j'ai
trop mal...



Le flic "gentil" arrête pas de me parler...

Mais maintenant en mode coups de pression en disant que je vais aller en prison si je ne déclare rien.

c'est faux car c'est pas un délit, c'est un droit!

Mais je sais que ça change rien de parler aux Keufs... ou de donner son ADN, même si ils arrêtent pas de me le dire...



J'ai HÂTE DE SORTIR!

JOJO
PRAVÉ

Je me défendrai à mon procès

""
J'di
froid
""



SANS RIEN

AVEC UN RAPPEL À LA LOI. C'EST UN AVERTISSEMENT AVEC DES POSSIBLES INTERDICTIONS. QU'ON PEUT AVOIR QU'UNE SEULE FOIS, PAS DE PROCÈS, PAS D'INSCRIPTION AU CASIER, MAIS QUAND MÊME UNE INSCRIPTION AU FPR*

TU SORS !

TU TE AS FAIRE LA



APRES LA GAV

DIRECTION TRIBUNAL (DÉFEREMENT)

TU PASSES EN COMPARUTION IMMEDIATE, C.A.D UN PROCÈS AU TRIBUNAL SANS AVOIR EU LE TEMPS DE PRÉPARER TA DÉFENSE, LE JUGE VA TE DEMANDER: "ACCEPTEZ-VOUS D'ÊTRE JUGÉ SUR LE CHAMP OU SOUHAITEZ-VOUS UN DÉLAI POUR PRÉPARER VOTRE DÉFENSE"

UN CONSEIL: REFUSE POUR AVOIR LE TEMPS DE PRÉPARER TA DÉFENSE
⚠ TON AVOCATE PEUT TE POUSSER À ACCEPTER

TU ES MISE EN EXAMEN DANS UNE AFFAIRE EN INSTRUCTION (L'ENQUÊTE CONTINUE). TU PASSES DEVANT UN-E JUGE D'INSTRUCTION QUI VA CONTINUER À T'INTERROGER= LE RIEN À DÉCLARER EST TOUJOURS UTILE POUR TOI.

TU AS **ACCEPTÉ** DE FAIRE JUGER, TU AS 10 JOURS POUR FAIRE APPEL DE LA DÉCISION.

TU AS **REFUSÉ**, C'EST LE MOMENT DE "DÉBATTRE" DE TON SORT EN ATTENDANT TON PROCÈS. C'EST LÀ QUE LES **GARANTIES DE REPRÉSENTATION** PROUVENT OU NON SELON LE TRIBUNAL SI TU TE PRÉSENTERAS À TON PROCÈS

SOIT LE -LA JUGE D'INSTRUCTION, SOIT UN -E JUGE DES LIBERTÉES ET DE LA DÉTENTION VA DÉCIDER DE TON SORT EN ÉVALUANT TES **GARANTIES DE REPRÉSENTATION**

TU ES CONVOQUÉ·E À PARAÎTRE LIBRE À UN **PROCÈS** ULTÉRIEUR (OU UNE MÉDIATION, UNE COMPOSITION PÉNALE OU UNE COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE PRÉALABLE DE CULPABILITÉ)

TU ES CONVOQUÉ·E À PARAÎTRE À UN **PROCÈS** ULTÉRIEUR MAIS EN ATTENDANT TU AS UN **CONTRÔLE JUDICIAIRE** AVEC DES RESTRICTIONS ET DES OBLIGATIONS (ex: POINTAGE AU COMICO, INTERDICTION DE MANIFS, ETC ...)

TU VAS EN **DÉTENTION PROVISOIRE (PRISON)** EN ATTENDANT TON PROCÈS. TU PEUX FAIRE APPEL DE CETTE DÉCISION DANS UN DÉLAI DE 24h (POUR UN RENVOI DE COMPARUTION IMMÉDIATE)

LEXIQUE

GARDE À VUE: C'EST UNE MESURE DE PRIVATION DE LIBERTÉ POUR PERMETTRE AUX FLICS DE T'INTERROGER ET DE CONSTRUIRE UN DOSSIER À CHARGE CONTRE TOI. ELLE PEUT DURER JUSQU'À 24H, RENOUELABLE UNE FOIS (=48H) À PARTIR DE 16 ANS. SI TU AS -13 ANS, L'OPJ* DOIT INFORMER TES PARENTS OU REPRÉSENTAUX LEGAL. -13 ANS PAS PLUS DE 12H RENOUELABLE 1 FOIS. LES FLICS DOIVENT TE NOTIFIER LE DEBUT DE TA GAV ET L'INFRACTION SOUPÇONNÉE D'ÊTRE COMMISE AU MOMENT DE TON INTERPELLATION.

VERIFICATION D'IDENTITÉ: LES CONDÉS T'EMMÈNENT AU POSTE, POUR UNE DURÉE MAX DE 4H, POUR VÉRIFIER TON IDENTITÉ PAR TOUS LES MOYENS (PERMIS, FCB, COMPTE BANCAIRE, EMPREINTES...). CE N'EST PAS UNE GAV, MAIS ÇA RESTE DANS LE TAJ (TRAITEMENT D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES).

PAGE 2: PETIT ÉTAT CIVIL = C'EST LA 1^{er} CHOSE QUE LA POLICE TE DEMANDE AU POSTE. SEUL LE NOM, PRENOM, LIEU ET DATE DE NAISSANCE, ET L'ADRESSE (△ LES FLICS VONT SÛREMENT PERQUISITIONNER* À L'ADRESSE QUE TU DONNES) SONT OBLIGATOIRES, C'EST CE QU'ON APPELLE LE PETIT ÉTAT CIVIL. CERTAINES PERSONNES CHOISSENT DE NE PAS DÉCLINER LEUR IDENTITÉ OU DE DONNER UNE IDENTITÉ IMAGINAIRE (△ À NE PAS FAIRE UNE USURPATION D'IDENTITÉ QUI EST UN DELIT TRÈS VÉNER, L'IDENTITÉ IMAGINAIRE PEUT ÊTRE UN DELIT AUSSI), ELLES SONT ALORS NOMMÉES "X".

COMMIS D'OFFICE: AVOCAT QUI VA TE DÉFENDRE SI TU N'AS PAS DESIGNÉ UN AVOCAT PAR TOI MÊME.

PERQUISITION: LORSQUE TU DONNES TON ADRESSE, LA POLICE PEUT FAIRE PERQUIZ CHEZ TOI. ET RECOLTER BEAUCOUP D'ÉLÉMENTS POUVANT

*OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE.

T'INCRIMINER D'AVANTAGE. ⚠ À CE QUE TU LAISSES TRAINER. PENDANT LA PERQUIZ SI TU ES PRÉSENT-E, NE DÉCLARE RIEN.

PAGE 5 - LA-LE MÉDEON: L'EXAMEN MÉDICAL PERMET D'ATTESTER L'ÉTAT DANS LEQUEL TU ARRIVES AU POSTE, ÇA PEUT SERVIR POUR TON PROCÈS. ELLE - IL PEUT TE PRESCRIRE DES MEDOCS, MAIS PAS SÛR D'Y AVOIR ACCÈS APRÈS.

PAGE 6 - L'AVOCAT-E = L'AVOCAT-E (SURTOUT COMMIS D'OFFICE) N'EST PAS FORCÉMENT EN ACCORD AVEC TA FAÇON DE RÉAGIR FACE À LA POLICE, IL FAUT DES FOIS LUI RÉSISTER. C'EST AVEC L'AVOCAT-E QUE TU PEUX NÉGOCIER QU'IEL CONTACTE L'EXTERIEUR (DEFENSE COLLECTIVE, PROCHES, LEGAL TEAM...)

PAGE 7 - ADN, EMPREINTES ET PHOTO = UN CONSEIL, NE DONNE PAS TA SIGNALÉTIQUE (EMPREINTES ET PHOTO) ET TON ADN, MÊME SI C'EST PASSIBLE D'UNE PEINE (TU PEUX ÊTRE RELAXÉ-E). CES DONNÉES POURRAIENT PERMETTRE DE T'IDENTIFIER PENDANT 25 ANS VOIR 40 ANS SI TU ES CONDAMNÉ-E. DONNER TON ADN ÉTEND AUSSI LE FICHAGE À TA FAMILLE. MÊME SI C'EST UN DÉLIT DE REFUSER, LA POLICE NE PEUT TE FORCER. ET ATTENTION LES FLÛCS PEUVENT TE PRENDRE EN PHOTO QUAND TU T'Y ATTENDS PAS!

PAGE 8 - LE "OFF" (INTERROGATOIRE HORS AUDITIONS) = ATTENTION TOUTES LES PERSONNES QUE TU CROISES AU COMMISSARIAT PEUVENT TENTER DE TE SOUTIRER DES INFOS, DANS LES COULOIRS COMME AUX AUDITIONS: "RIEN A DECLARER". NE FAIS CONFIANCE À PERSONNE!

PAGE 9 - LE RIEN A DECLARER (RAD): LA GAV SERT JUSTE À TE SOUTIRER LE PLUS D'INFOS POSSIBLES, LES FLICS N'ONT PAS GRAND CHOSE SI TU NE LEUR DIT RIEN. ET GARDER LE SILENCE EST UN DROIT! QUOI QUE TU DISES, LES FLICS PEUVENT REBONDIR SUR UN DÉTAIL OU INTERPRÉTER TES PAROLES POUR TE FAIRE DIRE CE QU'ILS VEULENT ENTENDRE, MÊME SI TU PENSES ÊTRE INNOCENT·E. LE FAIS DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS NE TE FAIS PAS SORTIR DE GAV PLUS VITE, AU CONTRAIRE, TU PEUX RESTER PLUS LONGTEMPS CAR LES CONDÉS SAVENT QU'ILS PEUVENT TE SOUTIRER PLUS D'INFOS. CE N'EST PAS EN GAV QUE TU POURRAS DIRE TA VERSION ET AVOIR LA PLACE POUR TE DÉFENDRE. MIEUX VAUT ATTENDRE D'AVOIR ACCÈS À SON DOSSIER D'ACCUSATION ET VOIR RÉELLEMENT CE QUE LES FLICS ONT CONTRE TOI.

LES CHEFS D'INCUPLICATIONS: LE/LES ACCUSATIONS QU'ON TE PORTE ILS PEUVENT ÉVOLUER DURANT TA GAV

LES AUDITIONS: TU PEUX EN AVOIR PLUSIEURS DURANT TA GAV. LES FLICS TE POSENT DES QUESTIONS, TE MONTRENT DES PHOTOS (RAD MÊME SI TU TE RECONNAIS!), ILS NOTENT TES RÉACTIONS, TE FOIENT DES COUPS DE PRESSIONS, ETC, ... TOUT EST NOTÉ DANS UN PROCÈS VERBAL. TON AVOCAT·E EST PRÉSENTE. SI TU NE DÉCLARES RIEN, CES MAUVAIS MOMENTS SERONT PLUS COURTS.

REFUSER DE SIGNER: NOMBREUX DOCUMENTS TE SONT PRÉSENTÉS DURANT LA GAV, LES PROCÈS VERBAUX (PV) LIÉS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA GAV (AUDITIONS, FOUILLES, SORTIE, ...). SIGNER UN PV C'EST RECONNAÎTRE CE QUI Y EST INSCRIT. SI TU NE SIGNE PAS, IL EST PLUS FACILE PAR LA SUITE DE NIER CE QUI Y EST NOTÉ. SI TU NE SIGNE PAS LE PV DE SORTIE, TU SORS QUAND MÊME. LES FLICS VONT ALORS ÉCRIRE "REFUSE DE SIGNER".

PAGE 11 - LES GARANTIES DE REPRESENTATIONS : CE SONT LES PAPIERS QUI PROUVENT TON IDENTITÉ, TON ADRESSE, TON ACTIVITÉ.... ÇA PEUT ÊTRE TA CARTE D'IDENTITÉ, TITRE DE SEJOUR, UNE QUITTANCE DE LOYER, UNE ATTESTATION DE DOMICILIATION, UNE PROMESSE D'EMBAUCHE, UNE FICHE DE PAVE, UNE FACTURE D'ELEC, UNE ATTESTATION RSA/PÔLE EMPLOI/GARANTIE JEUNE, UN CERTIFICAT D'ETUDE.... LES GARANTIES SONT TRÈS IMPORTANTES POUR L'AVOCAT-E, POUR EVITER D'ALLER EN DÉTENTION PROVISoire ET PROUVER QUE TUTE PRESENTERAS À TON PROCÈS ULTERIEUR, À DONNER AU MOMENT DU PASSAGE DEVANT LE-LA JUGE.

PAGE 13 - L'ENQUETRIce-TEUR SOCIALE : IL-ELLE EST LÀ POUR RECOLTER DES DÉTAILS CROUSTILLANTS SUR TON PROFIL SOCIAL (TA VIE, TON PASSÉ, TES RELATIONS...). UN CONSEIL, NE DECLARE RIEN CAR CES INFOS SERONT DITES AU PROCÈS POUR T'ETABLIR UN PROFIL SOCIAL, ET SERONT UTILISÉES CONTRE TOI (IL-ELLE VA TE DIRE L'INVERSE).

LE PROCUREUR : C'EST LE MAGISTRAT QUI REPRÉSENTE L'ÉTAT, EN GENERAL IL-ELLE EST CONTRE TOI.

PAGE 15 - FPR : FICHIER DES PERSONNES RECHERCHÉES. DANS LE CADRE D'UN RAPPEL A LA LOI C'EST QUAND IL Y A UNE INTERDICTION DE PARAITRE DANS UNEVILLE.

BROCHURE ÉCRITE EN 2021
À RETROUVER SUR INFOKIOSQUES.NET.

MANUEL BD DE CONSEILS EN G.A.V

△ FORMAT CARRÉ - RECUPER EN SUIVANT LES POINTILLÉS.

